



AgEcon SEARCH

RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search

<http://ageconsearch.umn.edu>

aesearch@umn.edu

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

La conférence de Bali a-t-elle rendu licites les politiques de stockage aux yeux de l'OMC ?



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/economierurale/4472>

DOI : 10.4000/economierurale.4472

ISSN : 2105-2581

Éditeur

Société Française d'Économie Rurale (SFER)

Édition imprimée

Date de publication : 15 septembre 2014

Pagination : 103-110

ISSN : 0013-0559

Référence électronique

« La conférence de Bali a-t-elle rendu licites les politiques de stockage aux yeux de l'OMC ? », *Économie rurale* [En ligne], 343 | septembre-octobre 2014, mis en ligne le 01 janvier 2016, consulté le 22 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/economierurale/4472> ; DOI : 10.4000/economierurale.4472

La conférence de Bali a-t-elle rendu licites les politiques de stockage aux yeux de l'OMC ?

La rubrique « Débat » d'Économie rurale s'appuie sur des interventions dans le cadre des Séminaires de politiques agricoles organisés par la Société française d'économie rurale. Sur un sujet d'actualité, deux points de vue courts sont demandés aux intéressés. Cette fois-ci, il s'agit de développer les leçons à tirer de la dernière conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), à Bali, en décembre 2013. Les débats ont tourné en particulier autour des politiques de stockage et des revendications de l'Inde – et d'autres pays – en la matière. Deux points de vue sont développés, d'une part celui de Franck Galtier, chercheur au CIRAD (UMR Moisa) et celui de Jacques Berthelot (ancien maître de conférences ENSAT)¹.

Point de vue de Franck Galtier

Les règles de l'OMC sur les stocks publics : des règles biaisées et inadaptées à la situation actuelle des marchés

Les négociations pour la conférence ministérielle de l'OMC à Bali (tenue en décembre 2013) ont été en grande partie focalisées sur la question des stocks publics. L'accord de Bali n'ayant rien réglé sur le fond, cette question va rester dans l'agenda des négociations OMC pour les huit ans qui viennent (c'est le délai que s'est donné la communauté internationale pour réformer l'Accord sur l'Agriculture ou AsA).

De quoi s'agit-il ? La constitution par les pays de stocks publics de produits agricoles est réglementée par l'AsA signé en 1994. Dans cet accord, les stocks publics sont considérés exclusivement comme un moyen de fournir des subventions aux producteurs (*via* des achats à des prix supérieurs à ceux du marché). Or ces subventions, considérées comme des mesures de soutien à la production, sont soumises à plafonnement (techniquement, elles sont

dans la « boîte orange »). La première proposition de l'Inde et du G33 au moment des négociations de Bali était de supprimer toute contrainte sur les stocks publics, notamment pour les produits alimentaires de base comme les céréales (ce qui aurait signifié passer les stocks publics dans la « boîte verte », qui rassemble les mesures autorisées sans limitation). Leurs arguments reposaient sur la double nécessité de soutenir les revenus des petits producteurs (dont beaucoup sont en situation de pauvreté et d'insécurité alimentaire) et de disposer de stocks de taille suffisante pour alimenter les programmes de distribution gratuite et de vente à des prix subventionnés aux populations vulnérables. Les États-Unis et, dans une moindre mesure, l'Union européenne se sont opposés à cette proposition au motif que des stocks publics de grande taille risquent d'être écoulés à bas prix sur les marchés internationaux, exerçant par là même une tendance dépressive sur les prix. Devant cette opposition, le G33 a formulé de nouvelles propositions (plus modérées) visant à relever le plafond

1. Voir leurs ouvrages récents : Galtier F. (2012). *Gérer l'instabilité des prix alimentaires dans les pays en développement : une analyse critique des stratégies et des instruments*, Paris, CIRAD-AFD ; Berthelot J. (2013). *Réguler les prix agricoles*, Paris, L'Harmattan.

des subventions auxquelles ont droit les pays en développement et/ou à modifier les règles utilisées par l'OMC pour calculer le montant des subventions procurées par les stocks publics. Finalement, la négociation s'est conclue par une demi-mesure : les règles de l'OMC sur les stocks publics ne sont pas modifiées pour l'instant, mais les pays membres s'engagent – jusqu'à ce qu'un nouvel accord soit conclu – à ne pas attaquer les pays qui enfreindraient ces règles (c'est la fameuse « clause de paix » qui ne s'applique qu'aux programmes de stockage préexistant à l'accord de Bali).

Que faut-il penser de tout ceci ? Qui a raison ? L'Inde qui réclame plus de stocks publics pour plus de sécurité alimentaire ? Les États-Unis et l'UE qui s'y opposent ? Décryptage.

Des règles dissymétriques, inadaptées au contexte actuel

Le premier point à considérer est que les règles de l'OMC sur l'agriculture (celles portant sur les stocks publics comme celles portant sur les mesures commerciales) sont dissymétriques. Cette dissymétrie s'explique elle-même par le fait que ces règles ont été élaborées et adoptées dans un contexte d'excédents. L'enjeu consistait alors à garantir une concurrence non faussée entre les producteurs pour l'écoulement de leurs produits : c'est pourquoi l'OMC contraint fortement le droit des pays à restreindre leurs importations (par des prohibitions, des quotas ou des taxes) ou à subventionner leurs exportations. En revanche, à l'époque, on ne se posait pas la question de la concurrence entre acheteurs pour capter une offre rare. C'est pourquoi l'OMC laisse les pays totalement libres de restreindre leurs exportations ou de subventionner leurs importations. La même dissymétrie s'observe concernant les règles de l'OMC sur les stocks publics. Ceux-ci ont été appréhendés exclusivement sous l'angle des subventions qu'ils

fournissent aux producteurs (lorsque leurs prix d'achat sont supérieurs à ceux du marché). Cependant, dans un contexte de pénurie, l'existence de stocks est aussi un moyen d'éviter les flambées de prix, comme l'illustre le fait que la crise intervenue en 2008 sur les marchés céréaliers avait été prédite dès 2005 par des experts en se basant sur la diminution du volume des stocks de céréales induite par les réformes des politiques agricoles des États-Unis, de l'Union européenne et de la Chine (Mitchel, Levallée, 2005)².

Or, depuis 1994 (date de signature de l'AsA), le contexte des marchés internationaux s'est profondément modifié. La période d'excédents structurels est derrière nous et nous savons à présent que des pénuries peuvent se produire. Dans ce contexte, la dissymétrie des règles de l'OMC pose problème³.

Par conséquent, évaluer les règles de l'OMC sur les stocks publics implique de prendre en compte l'ensemble de leurs effets, c'est-à-dire de mettre en balance les risques que des stocks trop importants exercent un effet dépressif sur les prix (ce risque est réel comme le montre

2. Mitchell D., Le Vallée J.-C. (2005). *International food price variability: the implications of recent policy changes*. Paper presented to the Workshop "Managing Food Price Instability in Low-Income Countries", 28 February to 1 March 2005, Washington, DC.

3. Les analyses ont en effet montré que la crise intervenue en 2008 sur le marché international du riz avait été a) permise par la faiblesse des stocks (Mitchel, Le Vallée, 2005 ; Wiggins S., Keats S. 2010. Grain Stocks and Price Spikes. In H.M. Government (ed.), *The 2007/2008 Agricultural Price Spikes: Causes and Policy Implications*, Annex 2, 60 p) ; b) déclenchée pour moitié par les mesures de prohibition des exportations prises par différents pays et pour moitié par les importations paniques d'autres pays, certains ayant importé en 1 mois ce qu'ils importent d'habitude en 6 mois (Headey D., 2011. Rethinking the Global Food Crisis: The Role of Trade Shocks. *Food Policy*, n° 36, p. 136-146).

l'expérience des politiques européenne et américaine dans le passé) et le risque que des stocks insuffisants ne permettent des flambées de prix. Intuitivement, on peut sentir que, pour des produits comme les céréales (qui apportent l'essentiel de la ration calorique pour une grande partie de l'humanité et qui représentent une part importante des dépenses des ménages des PED), les problèmes générés par de trop fortes hausses de prix sont sans doute plus importants que les problèmes générés par de trop fortes baisses. Quoi qu'il en soit, il faudrait en principe être capable d'estimer les coûts et les bénéfices induits par plus de stocks, ce qui s'avère très difficile en pratique.

En outre, les coûts et les bénéfices induits par plus de stocks ne sont pas répartis uniformément. En gros, les pays exportateurs ont plutôt intérêt à ce que le niveau des stocks soit bas, tandis que les pays importateurs ont plutôt intérêt à ce qu'il soit élevé. Le problème est en fait plus compliqué, car même au sein de pays exportateurs comme les États-Unis et l'UE, certaines catégories d'acteurs – comme les éleveurs – ont plutôt intérêt à ce que les prix des céréales ne soient pas trop élevés et pas trop sujets à de brusques flambées. La position conservatrice défendue par les États-Unis et l'UE à Bali (maintien des règles actuelles de l'OMC) révèle donc le poids des lobbies céréaliers au sein de ces pays (poids que confirment d'autres politiques comme la politique de soutien aux agrocarburants à base de maïs aux États-Unis).

Avoir une discussion de fond à l'OMC sur l'opportunité de relâcher les règles sur les stocks publics risque donc de s'avérer très compliqué. Parce que les coûts et les bénéfices qu'induirait une augmentation des stocks publics sont difficiles à estimer. Et surtout parce que les intérêts des différents pays sur cette question sont divergents.

Des règles biaisées, devant être corrigées

Les règles actuelles de l'OMC sur les stocks publics posent un autre problème qui est lui plus simple à résoudre et dont la résolution serait déjà un pas en avant très important. Il s'agit du fait que ces règles surestiment fortement le montant des subventions qui sont réellement procurées par les stocks publics. Les trois principaux biais sont les suivants :

1. *Seules les interventions qui visent à soutenir les prix sont prises en compte, alors que les stocks publics sont aussi souvent utilisés pour tempérer les hausses de prix.* Or, de même que les achats à des prix supérieurs à ceux du marché constituent une subvention implicite pour les producteurs, les ventes à des prix inférieurs à ceux du marché constituent une taxe implicite pour eux. Ainsi, si un pays stabilise les prix des céréales autour de leur valeur tendancielle moyenne (en maintenant le prix dans une bande), les subventions implicites données aux producteurs (en maintenant le prix au-dessus du prix-plancher) sont compensées par les taxes implicites (induites par le fait de maintenir le prix au-dessous du prix-plafond). Mais suivre les règles actuelles de l'OMC conduit à ne prendre en compte que l'effet des prix-planchers.

2. *Le prix de référence utilisé pour calculer le montant des subventions fournies par le stock public n'est pas le prix actuellement en vigueur sur les marchés internationaux, mais le prix d'il y a 25 ans.* La subvention unitaire procurée par les achats du stock public est donnée par la différence entre le prix d'achat (P_a) et un prix de référence (P_r) qui devrait logiquement être le prix international actuel (converti en monnaie locale et complété par les coûts de transport entre le marché international et l'intérieur du pays). Or P_r est actuellement défini comme « établi sur la base des années 1986 à 1988 et sera généralement la valeur unitaire fob moyenne du produit

agricole initial considéré dans un pays exportateur net et la valeur unitaire caf moyenne du produit agricole initial considéré dans un pays importateur net pendant la période de base » (AsA, annexe 3, article 9). Comme sur la période 1986-1988, les prix internationaux des produits alimentaires étaient beaucoup plus faibles que maintenant (en grande partie parce que ces prix étaient plombés par les subventions européennes et américaines), la subvention calculée est très supérieure à la subvention réelle. À la limite, l'OMC peut considérer que les stocks publics procurent une forte subvention, même lorsqu'ils achètent au prix actuel du marché !

3. *La quantité Q prise en compte pour calculer le montant des subventions procurées par les stocks publics est la quantité totale produite, alors que dans les pays en développement seule une fraction de la production est commercialisée et peut bénéficier des prix d'achat pratiqués par les stocks publics.* Le montant S des subventions procurées par les achats des stocks publics est donné par la multiplication de la subvention unitaire $P_a - P_r$ et d'une quantité de référence Q, selon la formule $S = Q \times (P_a - P_r)$. Selon les règles de l'OMC, Q est « la quantité produite pouvant bénéficier du prix administré » (AsA, annexe 3, article 8). Il y a actuellement plusieurs interprétations possibles de ce que cela veut dire : certains pays notifient l'ensemble de la production nationale, tandis que d'autres notifient seulement la quantité achetée par les stocks publics. Le site de l'OMC en revanche est très clair sur le fait que « la quantité produite pouvant bénéficier du prix administré » est l'ensemble de la production nationale (voir un exemple de calcul sur le site web de l'OMC : http://www.wto.org/french/tratop_f/agric_f/ag_intro03_domestic_f.htm). Cette approche repose sur l'hypothèse implicite que le prix d'achat du stock public détermine le prix de marché et que par ce biais chaque unité produite dans le pays en bénéficie,

même celles qui ne sont pas achetées par le stock public. Cependant, dans beaucoup de PED, l'autoconsommation est importante et seulement un faible pourcentage de la production de céréales est commercialisé (par exemple, moins de 20 % du mil et du sorgho produits dans la région du Sahel sont mis en marché). Il est donc injuste d'inclure l'ensemble de la production nationale dans le calcul. En outre, dans beaucoup de pays, les achats des stocks publics sont concentrés dans le temps (sur quelques semaines ou quelques mois), circonscrits dans l'espace et limités en volume, si bien que seule une partie des quantités commercialisées bénéficie du prix d'achat pratiqué par le stock public.

D'un point de vue technique, ces différents biais peuvent être corrigés assez facilement (pour plus de détail, voir Galtier 2013)⁴. Bien sûr la correction de ces biais est porteuse d'enjeux, qui renvoient aux intérêts divergents des pays. Mais comme il s'agit avant tout d'une discussion technique, elle devrait être malgré tout plus simple à mener. C'est pourquoi nous recommandons d'en faire la première étape des discussions à venir concernant les règles de l'OMC sur les stocks publics.

Point de vue de Jacques Berthelot

Et si les États-Unis avaient plus à craindre de l'OMC que l'Inde sur les stocks de sécurité alimentaire

Le débat ne porte pas sur le caractère licite des stocks publics de sécurité alimentaire – on prendra le cas du blé et du riz en Inde – autorisés par le paragraphe 3 de l'annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture (AsA), mais sur les restrictions de sa note 5 de bas de page : « à condition que la différence entre le prix d'acquisition et le prix de référence

4. Galtier F. (2013). *Pourquoi il est nécessaire de corriger les règles de l'OMC sur les stocks publics*. Disponible en ligne : http://www.csa-be.org/IMG/pdf_Galtier_MGS_131003_Note_FR.pdf.

extérieur soit prise en compte dans la MGS » (Mesure globale du soutien total). Ce soutien serait pris en compte dans la « boîte orange » des soutiens ayant des effets de distorsion des échanges, ce prix extérieur étant le prix CAF de 1986-1988. Ce sont ces restrictions que l'Inde, au nom du G-33, a demandé à la Conférence de Bali de supprimer.

Malgré les conditions restrictives de l'accord de Bali, les pays en développement (PED) qui mettent en œuvre ces stocks pourront continuer à le faire jusqu'à ce qu'une solution permanente soit trouvée – si possible en quatre ans – sans notifier dans la MGS la différence entre prix administrés et prix CAF de 1986-1988. Les PED ont coincé un pied dans la porte des règles de l'AsA et doivent les remettre toutes en cause dans le groupe de travail de la Commission agricole de l'OMC chargé de trouver cette solution permanente. C'est ce que redoutent les États-Unis et l'UE, qui ont commencé à interpeller l'Inde sur ses exportations de blé, accusée de le faire à des prix inférieurs au prix de revient⁵.

En fait, comme nous le verrons, les règles de l'AsA sont moins contraignantes qu'il n'y paraît pour les PED, mais pourraient l'être pour les États-Unis, qui ont notifié dans la boîte verte toute leur aide alimentaire intérieure de 103 milliards de dollars (Md\$) en 2011. C'est ce que montre la clarification des concepts utilisés dans l'AsA : prix agricole *vs* prix alimentaire, stock public *vs* stock privé, prix de marché *vs* prix administré.

Prix de marché *versus* prix administré

Le vrai débat concerne les concepts de prix administré *vs* prix de marché puisque les paragraphes 3 et 4 de l'annexe 2 exigent que, pour être dans la boîte verte, les produits doivent être achetés au prix courant du marché, un concept non défini par

l'AsA. La meilleure définition du prix du marché vient des dispositions des États-Unis et de l'UE sur les pays sans économies de marché, dont les prix sont inférieurs à leur valeur normale. Selon le manuel anti-dumping des États-Unis : « *Le ministère du Commerce exige que soit démontrée l'absence de participation de l'État dans la détermination des prix ou des quantités de production du secteur concerné... et que tous les intrants importants ont des prix déterminés par le marché* ». »

Le prix agricole administré n'est pas défini par l'OMC et fonctionne de manière opposée dans les pays développés et les PED. Dans ceux-ci le prix administré – le MSP (*minimum support price*) de l'Inde par exemple – est fixé au-dessus des prix du marché intérieur pour garantir un prix rémunérateur aux agriculteurs, notamment après la récolte, et forcer les commerçants à payer des prix plus élevés. Par contre, dans les pays développés, ce sont des prix minimaux inférieurs aux prix du marché en vigueur afin de réduire leur niveau. Car les prix administrés y déclenchent toujours des subventions, outre les autres mesures nécessaires pour les rendre efficaces (droits de douane à l'importation, subventions et restrictions à l'exportation, gel des terres, quotas de production, etc.⁷). En effet, les *Farm Bills* et les réformes de la PAC depuis les années 1990 ont abaissé par étapes les prix administrés, et corrélativement ceux du marché, pour accroître la compétitivité interne et externe des produits agricoles, par des aides compensatoires massives des boîtes bleue et verte, soi-disant sans effet de distorsion des échanges.

6. <http://ia.ita.doc.gov/admanual/2009/Chapter%2010%20NME.doc>; http://works.bepress.com/cgi/viewcontent.cgi?article=1000&context=david_gantz.

7. De Gorter H., Ingco M., Nash J. (2004). *Domestic support: economics and policy instruments*. Agriculture and WTO, World Bank.

5. G/AG/W/126, 16 May 2014.

Or plusieurs rapports internalisent dans les prix agricoles intérieurs les subventions aux produits⁸. L'OCDE l'a fait dans un rapport de 2011 où le prix intérieur est défini comme « le prix à la production plus les aides liées à la production d'un produit spécifique ». L'Organe d'appel de l'OMC a souligné en 2005 dans l'affaire coton : « À l'audience, les États-Unis ont admis que les exploitants décidaient quoi planter en se fondant sur les prix du marché attendus ainsi que sur les subventions attendues » (par. 440). Un rapport du FAPRI d'octobre 2013 sur l'évaluation des *Farm Bills* adoptés en 2013 par les représentants et les sénateurs projette les « recettes moyennes des cultures en dollars par acre » pour 2014-2018, où les subventions attendues sont ajoutées aux ventes, ce qui, divisé par le rendement, donne le prix total, bien que le FAPRI ne mentionne pas ce concept. Un document Banque mondiale de novembre 2008 intègre même les subventions découplées dans l'indicateur de distorsion des prix agricoles TNA (taux nominal d'assistance)⁹. Et l'USDA utilise le concept de « dépenses budgétaires nettes par produit » qui ajoute les subventions au prix à l'exploitation. Tout ceci montre que les prix courants du marché à l'exploitation ne sont pas les prix du marché en l'absence de participation de l'État dans la détermination des prix. Il faut donc les corriger en ajoutant les subventions pour obtenir les prix totaux comparables aux

prix administrés des PED qui n'ont pas les moyens de subventionner.

La prise en compte de l'aide alimentaire des États-Unis

Les paragraphes 3 et 4 de l'annexe 2 portent sur les produits alimentaires, pas sur les produits agricoles, et ne précisent pas qu'ils sont achetés aux agriculteurs¹⁰. Sur les 100 Md\$ du coût net de l'aide alimentaire interne des États-Unis en 2012 (hors frais d'administration), 25 Md\$ concernaient les programmes autres que les *food stamps*, dans lesquels les produits alimentaires sont gérés par les Agences du service de l'alimentation des districts ou comtés qui les stockent avant de les répartir aux bénéficiaires, en majorité des écoles. Même si ces stocks sont éclatés en des milliers de points et si la durée de stockage est limitée – l'USDA demande de les utiliser dans les six mois après réception –, l'OMC ne définit pas de volume minimum pour un stock ni de durée minimale de stockage. En Inde comme aux États-Unis le stockage dit public est largement sous-traité à des organes privés, comme c'était le cas dans l'UE pour les stocks d'intervention.

Les États-Unis doivent donc notifier dans leur MGS la différence entre les prix totaux actuels (dont les subventions) et les prix à la frontière de 1986-1988 pour tous les produits alimentaires inclus dans les 25 Md\$ de produits soumis à des stocks publics avant d'être distribués en nature, notamment aux écoles. Cette MGS était en 2012 de 226 \$/t pour le blé : 332,70 \$/t de prix total à l'exploitation en 2012 – dont 285,70 \$/t de prix du marché et 47 \$/t de subventions – moins 106,70 \$/t pour le prix FAB moyen des années 1986-1988. Elle était de 261 \$/t pour le riz : 414,50 \$/t de

8. Berthelot J. (2014). *Du prix administré au prix total : application aux prix du blé et du riz des États-Unis, de l'UE et de l'Inde*. *Solidarité*, 25 janvier 2014, <http://www.solidarite.asso.fr/Articles-de-2014,684>.

9. Le taux nominal d'assistance (TNA) est le pourcentage de hausse du revenu brut agricole au-dessus de ce qu'il aurait été sans les interventions du gouvernement (<http://econ.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/EXTDEC/EXTRESEARCH/0,,contentMDK:21960058~pagePK:64214825~piPK:64214943~theSitePK:469382,00.html>).

10. Commentaires sur la question des États-Unis à l'Inde. *Solidarité*, 5 mars 2014, http://www.solidarite.asso.fr/Articles-de-2014,684?debut_documents_joints=10#pagination_documents_joints.

prix total à l'exploitation – dont 328,50 \$/t de prix du marché et 86 \$/t de subvention – moins 153,50 \$/t pour le prix FAB moyen 1986-1888. Compte tenu des 14,594 Mt de céréales incorporées en 2012 dans l'aide alimentaire intérieure – dont 4,587 Mt de blé, 8,972 Mt de maïs, 98 300 t de riz¹¹ –, la MGS à notifier au titre des céréales est de 2,886 Md\$, dont 1,037 Md\$ pour le blé, 1,765 Md\$ pour le maïs et 26 M\$ pour le riz. Toutefois, en se limitant aux 25 Md\$ faisant l'objet de stocks publics distribués en nature, sans les 75 Md\$ de *food stamps*, ces montants de MGS sont à diviser par 4. Même avec cette rectification, la prise en compte des 25 Md\$ de produits alimentaires distribués en nature ferait bondir la MGS bien au-delà.

Le problème du prix de référence

Il faut modifier les prix de référence extérieurs du blé et du riz de 1986-1988 dont les très bas niveaux étaient dus aux taux de dumping des États-Unis de 137 % sur le riz et de 61 % sur le blé et à celui de l'UE de 134 % sur le blé. D'autant que les États-Unis étaient (et sont toujours !) faiseurs du prix mondial du blé, influencent fortement celui du riz et que leurs exportations cumulées de blé avec celles de l'UE représentaient 48 % du total mondial.

Ces bas prix s'expliquaient aussi par une dépréciation de 23 % du dollar de 1986 à 1988. La Chine notifie d'ailleurs sa MGS sur les années 1996-1998, un atout négocié pour son accession à l'OMC en 2001. Baser le prix de référence sur 1986-1988 ne pose un problème qu'aux PED pour les deux raisons liées de taux d'inflation et de dépréciation du taux de

change structurellement supérieurs à ceux des pays développés¹².

En outre, rien dans l'AsA n'interdit de changer la monnaie de notification dès lors qu'elle est exprimée en valeur monétaire totale (annexe 3 paragraphe 6), le Pakistan l'a fait comme l'Inde et le Projet de modalités agricoles du 12 février 2003 en ouvrait la possibilité. Et, puisque l'article 18.4 de l'AsA autorise le Comité de l'agriculture à tenir compte du taux d'inflation excessif pour la MGS, réactualiser les prix de 1986-1988 sur une inflation de 5,25 % en moyenne jusqu'en 2012-2013 (8 % de taux effectif moins 2,75 % du taux des pays occidentaux de l'OCDE) rehausserait les prix de référence du blé et du riz de 1986-1988 à des niveaux proches des MSP du blé et du riz de l'Inde en 2012-2013.

Les membres de l'OMC sont à un tournant pour modifier les règles de l'AsA. Le pire est à redouter car les pays développés, pressés par leurs firmes agroalimentaires, n'ont comme seul horizon que l'accès à court terme au marché des PED. Mais ceux-ci ont de multiples cartes à jouer, à commencer par la dénonciation du dumping de l'UE et des États-Unis dû à la non-prise en compte des subventions internes aux produits exportés¹³, ce que les conclusions de la Conférence de Bali sur

12. <http://www.indexmundi.com/facts/indicators/FP.CPI.TOTL.ZG/rankings>. L'inflation supérieure dans les PED a de multiples causes, dont une croissance inférieure de la productivité totale, une part bien supérieure du budget des ménages consacré à l'alimentation notamment dans le contexte récent de la flambée des prix agricoles, des contraintes moins fortes de contrôle de l'inflation par les banques centrales, etc. Et la dépréciation du taux de change des PED découle largement de leur différentiel de taux d'inflation avec celui des pays développés, notamment des États-Unis.

13. Berthelot J. (2014). Le dumping des céréales, viandes et produits laitiers de l'UE en 2012, notamment vers les pays ACP. *Solidarité*, 5 mars, http://www.solidarite.asso.fr/Articles-de-2014,684?debut_documents_joints=10#pagination_documents_joints.

11. Berthelot J. (2014). Analysis of the G-33's proposal to change the AoA provision on Public stockholding for food security. *Solidarité*, 25 January, http://www.solidarite.asso.fr/Papers-2014?debut_documents_joints=10#pagination_documents_joints.

la concurrence à l'exportation ont continué à ignorer. Les PED peuvent aussi dénoncer les sous-notifications de l'UE et des États-Unis sur les MGS des produits animaux liées aux subventions aux aliments du bétail et aussi sur la MGS des produits laitiers des États-Unis depuis 2008¹⁴.

Pour conclure, malgré ses limites, l'Accord de Bali sur les stocks de sécurité alimentaire ouvre la voie à une refondation

de l'AsA. Encore faut-il que les chercheurs se mobilisent pour le refonder sur la souveraineté alimentaire, à laquelle participent les stocks de sécurité alimentaire qui doivent être autorisés dans tous les pays sans restriction autre que le dumping. ■

14. Berthelot J. (2014). Comments to Lars Brink's Support to agriculture in India in 1995-2013 and the rules of the WTO. *Solidarité*, 13 April, http://www.solidarite.asso.fr/Papers-2014#pagination_documents_joints.